

Publié le





Nombre de membres

Membres présents

Membres représentés :

· dont suppléé

2 décembre 2022

Secrétaire de séance :

M.VERONT Fabrice

Titulaires

Votants

du Conseil Communautaire

2022-08.12.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, **VIOLLETTE Paul**

Date de la convocation

:53

:67

: 43

; 0

10

Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Eric, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëtitia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de **RIQUIER Ludivine**

Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET: ECRITURES COMPTABLES BUDGET PRINCIPAL - BA COMPLEXE SPORTIF - REFACTURATION DE CHARGES COMMUNES ET DE PERSONNEL

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 Mai 2022 relatives aux votes des budgets primitifs 2022 de la CCALN: Budget Principal et Budget Annexe Complexe sportif et culturel notamment, Le Budget Annexe Complexe sportif et culturel retrace les dépenses et les recettes relatives à l'établissement situé à Ailly sur Noye.

Remboursement des charges de personnel par le Budget Annexe Complexe sportif et culturel

Il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ce service (Charges de personnel) dans la mesure où certaines d'entre elles sont comptabilisées sur le Budget principal.

Il est donc proposé que ces coûts fassent l'objet d'un remboursement par le Budget Annexe au sein desquels les agents exercent effectivement leurs missions.

Les charges de personnel du Budget Annexe Complexe sportif et culturel comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes CADHOC et Culture.

Le coût estimé pour l'année 2022 est de 31 150 €

Ces charges feront l'objet d'une facturation annuelle de la part du Budget Principal à l'encontre du Budget Annexe Complexe sportif et culturel. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 080-200070969-20221208-2022_0812_05-DE

Refacturation des charges communes

Il convient également de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ce service dans la mesure où certaines factures globalisées sont payées en totalité par le Budget Principal.

Ces charges feront l'objet d'une facturation annuelle de la part du Budget Principal à l'encontre du Budget Annexe. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de remboursement des charges de personnel et des charges communes par le Budget Annexe Complexe sportif et culturel au Budget Principal telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que les sommes remboursées par Budget Annexe Complexe sportif et culturel seront calculées à partir des montants réels nets,
- Dit que les titres de recettes seront émis par le Budget Principal à l'encontre budget annexe Complexe sportif et culturel selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Finances à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 09/12/22

Affiché le 12/12/22

Fait et délibéré, le 08 décembre 2022 à GRIVESNES

Le Président,

Alain DOVERGNE